

**SEIZIÈME RÉUNION DU COMITÉ DES PARTICIPANTS
DU FONDS DE PARTENARIAT POUR LE CARBONE FORESTIER (FCPF)
12-15 décembre 2013
Genève, Suisse**

Résolution PC/16/2013/4

Proposition de préparation à la REDD+ de la Côte d'Ivoire

Où :

1. À travers sa Résolution PC/14/2013/2, le Comité des Participants (CP) a précisé les critères et les procédures de sélection de Pays REDD éligibles qualifiés pour faire partie du FCPF ;
2. En juillet 2013, conformément à la Résolution PC/14/2013/2, la Côte d'Ivoire a soumis à l'Équipe de gestion (FMT) du FCPF une Proposition de préparation à la REDD+ (R-PP), qui a été revue par un Panel consultatif technique (TAP) et par un groupe de travail composé de membres du Comité des Participants (CP) établi dans cet objectif ;
3. À sa seizième réunion, le CP a examiné la R-PP conformément à la Section 11.1 (b) de la Charte établissant le FCPF (Charte) ;
4. Le CP a reconnu les efforts importants réalisés par la Côte d'Ivoire ainsi que la grande qualité de sa R-PP et
5. Le CP rappelle que, comme le précise la Résolution PC/14/2013/2, la Côte d'Ivoire doit remplir les deux conditions suivantes pour obtenir un accès garanti aux fonds de la subvention pour la préparation: 1) soumettre la version révisée de sa R-PP dans un délai de neuf mois après l'allocation par le CP d'une subvention pour la préparation, à travers cette résolution et 2) signer l'Accord de subvention pour la préparation dans un délai de quatorze mois après l'allocation par le CP de la subvention pour la préparation, à travers cette résolution.

Le Comité des Participants,

1. Décide d'allouer un financement à la Côte d'Ivoire pour lui permettre d'avancer dans sa préparation à la REDD+, sous réserve de la signature d'un Accord de Participation de Pays REDD entre la Côte d'Ivoire et l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation.
2. À cet effet, demande :
 - i. À la Côte d'Ivoire de soumettre à la FMT une version révisée de la R-PP (R-PP révisée) qui réponde aux principaux problèmes soulignés dans le rapport de synthèse rédigé par la FMT et joint en annexe de cette résolution ;
 - ii. À la FMT de vérifier l'exhaustivité de la R-PP révisée, de mettre le rapport sur le site du FCPF et d'avertir le CP de la disponibilité du rapport ;
 - iii. À la Banque mondiale, en tant que Partenaire à la mise en œuvre, de finaliser son devoir de diligence, en particulier en ce qui concerne les Politiques et les procédures

opérationnelles de la Banque mondiale, en étroite coopération avec la Côte d'Ivoire, afin d'accorder une subvention à hauteur de 3,8 millions de dollars, conformément aux Résolutions PC/3/2009/4 et PC/Electronic/2012/1 ;

- iv. À la Côte d'Ivoire de prendre en compte lors de sa préparation à la REDD+ les problèmes identifiés lors de l'évaluation de la R-PP par le TAP, ainsi que ceux soulignés par le CP du FCPF lors de cette réunion et
- v. À la Côte d'Ivoire d'informer le CP de ses progrès, conformément à la Section 6.3 (b) de la Charte, et d'assumer ses responsabilités conformément à l'Accord de subvention.

Annexe

Rapport de synthèse rédigé par la FMT

Le CP a noté que la R-PP permet à d'autres pays REDD de profiter de l'expérience de la Côte d'Ivoire.

Par ailleurs, les commentaires apportés par le CP et le TAP indiquent que la Côte d'Ivoire tirerait parti d'une coordination étroite avec les processus et réformes en cours ayant un impact potentiel sur le succès de la mise en œuvre de la R-PP. La Côte d'Ivoire devrait aussi accorder une attention particulière à la planification et à la définition de jalons et d'indicateurs concrets pour mesurer ses progrès vers ses objectifs stratégiques ambitieux, particulièrement dans le secteur agricole.

Principaux problèmes

Les principaux problèmes que la Côte d'Ivoire doit résoudre avant de conclure un Accord de subvention pour la préparation à la REDD+ avec l'Administrateur fiduciaire du Fonds de préparation sont les suivants :

1. Sous le volet 2c, la R-PP doit clarifier le rôle du processus de REDD+ en relation avec le processus de FLEGT pour appuyer la gestion forestière durable, en particulier comment le SEP (REDD+) inclurait le CTN (FLEGT) pour la prise de décision en matière d'allocation budgétaire liée à la plateforme de la société civile de REDD+/FLEGT.
2. Sous les volets 3 et 4a, clarifier les modalités institutionnelles de développement du niveau de référence et du système de suivi forestier de la Côte d'Ivoire, notamment les rôles et les responsabilités de collecte de données, de cartographie forestière et de comptabilité carbone.